

**Avis relatif à la conclusion d'une convention réglementée, conformément aux dispositions des articles  
L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce**

Paris (France) – 13 août 2020 – Solocal Group (la « **Société** ») a conclu aujourd'hui une convention réglementée avec sa filiale Solocal SA.

Dans le cadre du projet de renforcement de la structure financière de la Société (voir notamment les communiqués de presse en dates des 3, 13, 20, 22 et 24 juillet 2020 ainsi que des 6 et 7 août 2020), il est prévu que la Société mette notamment en œuvre une émission obligataire (dont le principe été annoncé le 22 juillet 2020) d'un montant maximum en principal (hors décote d'émission) de 17.777.777 euros dont les détails figurent dans un communiqué publié par la Société le 7 août 2020.

Les sommes dues au titre de ces obligations sont garanties par un nantissement de compte-titres de cinquième rang relatif aux titres émis par Solocal SA détenus par la Société, documenté par un acte de nantissement de compte-titres conclu entre, notamment, la Société, en qualité de constituant (*Pledgor*), Solocal SA, en qualité de teneur de compte de titres financiers (*Financial Securities Account Holder*) et Aether Financial Services, en qualité (i) d'Agent des Sûretés (*Security Agent*) et (ii) de représentant des porteurs d'obligations (*Representative*), et la déclaration de nantissement y afférente (les « **Documents de Sûreté** »).

La Société et sa filiale Solocal SA ayant un administrateur commun, la convention de nantissement constitue une convention réglementée, étant précisé que la Société ne bénéficie pas de l'exemption prévue par le premier alinéa de l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Compte tenu notamment de sa situation économique et des difficultés qu'elle rencontre, il est nécessaire pour la Société de mettre en œuvre les opérations de renforcement de sa structure financière, en ce compris l'émission obligataire visée ci-avant et, par suite, l'octroi du nantissement objet des Documents de Sûreté. Le montant total des sommes dues par la Société au titre des obligations garanties est, à ce jour, d'un montant maximum de 17.777.777 euros en principal, auquel pourront s'ajouter tous intérêts, commissions, honoraires, et toute autre somme due au titre des documents conclus dans le cadre de l'émission obligataire susvisée.

Le Conseil d'Administration a autorisé la signature de la convention de nantissement lors de sa réunion qui s'est tenue le 7 août 2020 en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Monsieur Eric Boustouller, administrateur commun, n'a pas pris part aux délibérations ni au vote relatifs à cette convention. Cette convention a été conclue le 13 août 2020 et sera soumise à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour mémoire, le résultat consolidé de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 représente un bénéfice de 32.111.000 euros.